Mouvement intra académique
Barème 2018

ANNEXE 3

	Vœu ETB	Vœu COM	Vœu GEO ZRE	Voeu DPT/ZRD	Observations
Ancienneté de service	**Echelon × 7 pts** Classe Normale : 7 points / échelon au 31.08.2017 par promotion ou au 01.09.2017 par reclassement.				**Classe normale** : - 7 points par échelon acquis au 31 août 2017 par promotion et au 1er septembre 2017 par classement initial ou reclassement - 14 pts du 1 au 2ème échelon + 7 points à partir du 3ème échelon
					Hors Classe : - 56 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors-classe pour les certifiés et assimilés (PLP, PEPS, CPE) et les Psy -EN. - 63 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors-classe pour les agrégés - Les agrégés hors classe au 4ème échelon pourront prétendre à 98 points forfaitaires dès lors qu'ils détiennent deux ans d'ancienneté dans cet échelon.
					Classe Exceptionnelle (pour les seuls PEGC et CE d'EPS) : 77 points forfaitaires + 7 points / échelon de la classe exceptionnelle.
					- Stagiaire : 14 pts du 1er au 2ème échelon + 7 points à partir du 3ème échelon
Ancienneté de poste					-**10 points par année** dans le poste actuel en qualité de titulaire ou dans le dernier poste occupé, avant une disponibilité, un congé ou une affectation à titre provisoire, y compris les agents en position de disponibilité à leur entrée dans l'académie. -**100 points supplémentaires** par tranche de **quatre ans** d'ancienneté dans le poste - **25 pts supplémentaires par année de 5 ans à 7 ans** soit : 140 points pour 4 ans 175 points pour 5 ans 210 pour 6 ans 245 pour 7 ans 280 pour 8 ans 420 pour 12 ans, 560 pour 16 ans..... Les fonctionnaires stagiaires, ex-titulaires d'un corps de personnel enseignant, d'éducation et de psychologues de l'éducation nationale, bénéficient d'1 année forfaitaire d'ancienneté de 10 points. Ils conservent l'ancienneté acquise en qualité de titulaire dans leur poste précédent.
Rapprochement de conjoint / Autorité parentale conjointe		**70,2**	**70,2**	**150,2**	Rappel : sur vœu « tout type d'établissement ».
Situation de parent isolé		**70**	**70**	**150**	Rappel : sur vœu « tout type d'établissement ».

Enfants à charge		100	100	100	100 points par enfant à naître ou de moins de 20 ans au 01/09/2018 (valable dans le cadre du rapprochement de conjoint et de la situation de parent isolé).
		100	100	100	100 points par enfant de moins de 20 ans au 01/09/2018 (valable dans le cadre de l'autorité parentale conjointe).
Séparation de conjoints				X	Cette bonification n'intervient que dans l'hypothèse d'un rapprochement de conjoint ou de l'autorité parentale conjointe. Les conjoints sont considérés comme séparés s'ils exercent leur activité dans des départements différents. 190 points pour une année de séparation 325 points pour 2 années de séparation 475 points pour 3 années de séparation 600 points pour 4 années de séparation et plus Les périodes de congé parental et de disponibilité pour suivre le conjoint sont prises en compte pour la moitié de leur durée. 1 an soit 0.5 année de séparation: 95 points 2 ans soit 1 année de séparation: 190 points 3 ans soit 1.5 années de séparation: 285 points 4 ans et plus soit 2 années de séparation: 325 points **Nécessité d'au moins 6 mois de séparation effective par année scolaire** Les fonctionnaires stagiaires affectés dans le second degré peuvent prétendre à la prise en compte d'une année de séparation au titre de leur année de stage.
Mutation simultanée		60	60	110	Entre deux conjoints titulaires ou entre deux conjoints stagiaires seulement. Obligation de formuler des vœux identiques. Pas de bonification pour séparation.

Education Prioritaire

Candidature à un poste spécifique REP REP +	Sur un même ETB Candidat n°1 :7500 pts Candidat n°2 : 6000 pts Candidat n°3 : 4500 pts				Modalités de classement sur le vœu ETB spécifique REP / REP+ formulé en premiers rangs de vœux par ordre de préférence.
Candidature sur vœu précis	600 400				600 points pour la formulation d'un vœu précis en établissement REP+. 400 points pour la formulation d'un vœu précis en établissement REP.
Dispositif transitoire Sortie d'APV (NB : le dispositif transitoire est maintenu pour les lycées anciennement APV au mouvement 2019)	**Attention : l'ancienneté de poste en APV est bornée au 31/08/15.**				
	20	40	40	60	Pour 1 an d'ancienneté
	40	80	80	120	Pour 2 ans
	60	120	120	180	Pour 3 ans
	80	160	160	240	Pour 4 ans
	120	240	240	320	Pour 5 et 6 ans
	130	260	260	350	Pour 7 ans

	150	300	300	400	Pour 8 ans et +....
	Vœu ETB	Vœu COM	Vœu GEO/ZRE	Vœu DPT/ZRD	**Observations**
Dispositif de sortie de l'éducation prioritaire (EP)	**120** **60**	**240** **120**	**240** **120**	**320** **160**	Bonification à partir de 5 ans et plus pour une ancienneté de poste au 31/08/2018 dans un établissement classé : REP+ et politique de la ville REP+ Politique de la ville Politique de la ville et REP REP
Stagiaires, lauréat de concours		**50**	**50**	**100**	Fonctionnaires stagiaires ex-enseignants contractuels du second degré de l'EN, ex-CPE contractuels, ex-COP contractuels, ex-MA garantis d'emploi ou ex-MI-SE, ex-AED, ex AESH, Conditions : justifier d'au moins 1 an équivalent temps plein au cours des 2 dernières années scolaires précédant le stage Stagiaires ex-EAP : justifier d'au moins de 2 ans à temps plein au cours des années antérieures à l'année de stage Cette bonification est forfaitaire quel que soit le nombre d'années de stage 1er au 4ème échelon
		60	**60**	**115**	au 5ème échelon
		70	**70**	**130**	à partir du 6ème échelon
					50 points pour tous les autres stagiaires effectuant leur stage dans le second degré de l'Education Nationale ou en CIO pour les psychologues de l'éducation nationale, **sur le premier vœu formulé** pour les stagiaires 2017/2018, 2016/2017, 2015/2016, à condition de ne pas les avoir déjà utilisés
Stagiaires ex titulaire d'un autre corps				**1000**	Sur le vœu département et ZRD correspondant à l'ancienne affectation.
Agrégés	**100**	**100**	**100**	**150**	Sur les vœux portant uniquement sur les lycées et les SGT en LP *sauf disciplines enseignées uniquement en lycées.
Points de stabilisation des TZR				**140**	**STABILISATION DES TZR : VŒU DEPARTEMENTAL et REP+** 140 points pour le département correspondant à la ZR détenue à titre définitif
Bonifications TZR en REP +	**80** **200**				80 points pour tout établissement REP+ demandé 200 points pour l'établissement REP+ dans lequel le TZR était affecté au titre de l'année scolaire 2017-2018, si formulé en 1er vœu.
Mobilité disciplinaire des	**50**				Affectation pour une durée minimum de 1 mois entre le 01/09/2017 et le 30/04/2018 dans une discipline différente de leur discipline de recrutement
Ancienneté TZR					10 points par année d'exercice en zone de remplacement jusqu'à 3 ans.
	150				150 points forfaitaires pour 4 et 5 ans dans la même zone de remplacement.
	200				200 points pour 6 et 7 ans dans la même zone

Nomination à titre définitif détenue au 31/08/2018	300				de remplacement. 300 points pour 8 et 9 ans dans la même zone de remplacement. 400 points pour 10 ans et plus dans la même zone
	400				
	Vœu ETB	Vœu COM	Vœu GEO ZRE	Vœu DPT/ ZRD	**Observations**
Mesure de cartes scolaires	**2000**	**1500**	**1500**	**1500**	Bonification de 2000 points sur l'ancien établissement d'affectation. Bonification de 1500 points sur : * Tous les établissements de même type dans la commune * Commune de l'ancien établissement d'affectation * Département et ZR de l'établissement
Réintégration				**1000**	Réintégration (après détachement, disponibilité, affectation dans un emploi fonctionnel ou affectation dans un établissement privé sous contrat d'association avec l'Etat ou dans un établissement du supérieur) sur le département et la ZRD correspondant au dernier poste occupé à titre définitif en qualité d'enseignant en formation initiale. La bonification est attribuée si le candidat a demandé pour le vœu DPT tout type d'établissement. Cette bonification peut être maintenue l'année suivante en cas d'échec au mouvement 2018.
	1000	**1000**	**1000**	**1000**	Réintégration après CLD, disponibilité d'office pour raisons de santé sur les vœux ETB, COM, GEO, DPT et ZRD correspondant à l'ancien établissement d'affectation de nomination définitive.
		1000	**1000**	**1000**	Sortie de poste adapté sur les vœux COM, GEO, DPT et ZRD correspondant à l'ancien établissement d'affectation de nomination définitive.
Sportifs de haut niveau				**50**	50 points par an dans la limite de 4 ans consécutifs.
Changement de discipline				**1000**	1ère affectation dans la nouvelle discipline sur le vœu département correspondant à l'ancienne affectation (DPT et ZRD).
Handicap (après avis prioritaire)			**1000**	**1000**	Les situations sont examinées au cas par cas pour l'attribution de priorité. Les points seront attribués pour certains vœux après avis du médecin conseiller technique du Recteur et consultation des groupes de travail paritaires.
	3000				
				100	Pour les agents bénéficiaires de l'obligation d'emploi. Non cumulable avec les 1000/3000 points.